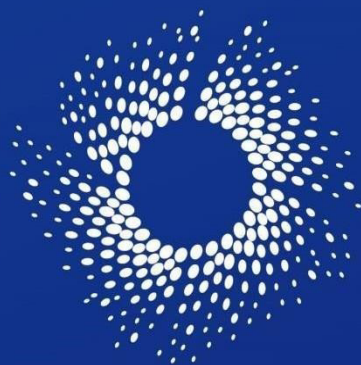


Fédération
Française **Roller
& Skateboard**



Médailles d'Honneur
de la Fédération Française de Roller & Skateboard
-
Règlement

Approuvé par le Conseil d'Administration FFRS des 10 et 11 juin 2023

Préambule

La Fédération Française de Roller et Skateboard reconnaît le rôle essentiel que jouent les bénévoles dans le développement et la promotion de ses sports. Leur engagement désintéressé et leur dévouement sont des éléments clés de la croissance et de la vitalité de notre fédération et de ses disciplines.

Afin de souligner l'importance de leur contribution, la Fédération Française de Roller et Skateboard a décidé d'établir un système de médailles d'honneur pour récompenser les bénévoles qui ont fait preuve d'un engagement exceptionnel et qui ont contribué de manière significative à l'avancement des sports que nous représentons.

Ces médailles d'honneur visent à reconnaître et à célébrer l'engagement des bénévoles de longue date, ainsi que des nouveaux bénévoles qui ont fait preuve d'un dévouement remarquable dans leur rôle.

La Fédération Française de Roller et Skateboard est fière de pouvoir honorer et remercier ces bénévoles pour leur contribution essentielle à nos sports et à notre fédération.

Article 1

La médaille d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard est destinée à récompenser les personnes licenciées qui se sont engagées bénévolement d'une manière particulièrement honorable au service du développement des sports relevant de la fédération.

Article 2

La médaille d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard est décernée aux personnes visées à l'article 1^{er} et justifiant en outre des conditions d'ancienneté suivantes :

- Médaille de bronze : six années d'ancienneté ;
- Médaille d'argent : être récipiendaire de la médaille de bronze depuis au moins 4 ans ;
- Médaille d'or : être récipiendaire de la médaille d'argent depuis au moins 5 ans.

Article 3

La médaille d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard peut aussi être attribuée, à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté et / ou de licence, à l'un quelconque des trois échelons, en raison de la qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général.

Les médailles attribuées en vertu de l'article 3 ne relèvent pas du contingent visé à l'article 5 du présent règlement.

Article 4

La médaille d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard peut être attribuée à des ressortissants étrangers.

Article 5

Le contingent annuel de médailles d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard est déterminé par le Conseil d'Administration de la fédération.

La période de référence de ce contingent est l'année civile.

Article 6

Les médailles d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard sont attribuées par la fédération à partir d'un examen de candidature dont les conditions sont précisées par circulaire adoptée par le Bureau Exécutif fédéral.

La fédération délègue l'attribution des médailles relevant :

- de l'échelon bronze aux comités départementaux ;
- de l'échelon argent aux ligues régionales.

En cas de carence de fonctionnement de l'échelon départemental, les médailles de bronze, sont attribuées par la ligue régionale territorialement compétente après accord express de la fédération.

Article 7

Les récipiendaires devront être soumis à un contrôle d'honorabilité, tel que prévu par le Code du Sport. A cet effet, ils doivent être licenciés en tant que dirigeant ou éducateur sportif ou comporter la mention « encadrant » dans l'extranet de gestion des licences.

Cette disposition ne s'applique pas aux récipiendaires visés à l'article 3.

Article 8

La médaille d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard se perd de plein droit pour toute condamnation à une peine afflictive ou infamante ou pour tout comportement qui contreviendrait à la charte éthique de la fédération ou porterait atteinte à son image. Le retrait de la médaille d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard est alors prononcé par décision du Bureau Exécutif de la fédération, quelle que soit l'instance qui l'a décernée.

Le retrait est automatique en cas de condamnation à une peine correctionnelle d'emprisonnement sans sursis égale ou supérieure à deux mois, ou toute peine qui serait incompatible avec l'encadrement d'activités selon les articles L221-9, L212-10 et L322-1 du Code du Sport.

Article 9

Le modèle des médailles d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard est déterminé par la fédération. Aucune ligue régionale ou comité départemental n'est habilité à délivrer un modèle de médaille d'honneur qui ne correspondrait pas aux prescriptions fédérales.

Les médailles sont fournies par l'instance qui décerne la distinction.

Article 11

Le registre des récipiendaires de la médaille d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard est tenu par la fédération.

Les ligues régionales et les comités départementaux sont tenus de transmettre la liste des personnes distinguées, au plus tard, un mois après la remise des médailles.

Article 12 - Dispositions transitoires.

Pour accompagner l'entrée en vigueur du présent règlement, et permettre dès à présent l'attribution de médailles d'honneur de la Fédération Française de Roller et Skateboard correspondant à chaque échelon, par dérogation à l'article 3, les conditions d'ancienneté sont les suivantes :

- article 9-1 : échelon argent : dix années d'ancienneté, sans condition de détention d'une médaille de bronze ;

- alinéa 9-2 : échelon or : quinze années d'ancienneté, sans condition de détention d'une médaille d'argent.

Les dispositions de l'article 9-1 seront caduques au dixième anniversaire du présent règlement.

Les dispositions de l'article 9 seront caduques au quinzième anniversaire du présent règlement.